

ABONNEMENT

Saumur	
En un an	25 fr.
Six mois	12
Trois mois	7
Poste	
En un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annances, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 20 FÉVRIER

LA CHUTE DU CABINET

LES COMBINAISONS MINISTÉRIELLES

L'opinion dans les milieux républicains envisageait avant-hier soir la possibilité du refus par M. Carnot de la démission du cabinet, basée sur cette chinoiserie parlementaire que le ministère avait eu pour lui la majorité du parti républicain, et que la Chambre, après tous ses ordres du jour, s'était en définitive prononcée contre l'urgence de la loi sur les associations que ne réclamait pas le gouvernement.

D'autre part, on envisageait diverses combinaisons ministérielles :

Un replâtrage du cabinet actuel ;

Un ministère Floquet, Peytral, Sarrien, Goblet ;

Un ministère Casimir-Périer, Méline, Tirard ;

Enfin un cabinet Constans.

Comme il y avait un grand dîner parlementaire à l'Élysée avant-hier soir, il n'y a eu aucune réunion officielle des membres du gouvernement ; mais nombreux ont été les conciliabules.

Ce n'est qu'hier que la situation devait se dessiner.

ÉCHEC DU CABINET AU SÉNAT

Le Sénat était fort mal disposé pour les congrégations. En effet, jeudi, au Sénat, M. Goblet a triomphé avec sa proposition de loi sur les associations, qui, sans débat, et en l'absence de son auteur, a été prise en considération.

Le Sénat opportuniste, en prenant cette décision, a voulu marquer sa volonté de prendre position sur le terrain maçonnique, contre les catholiques. En même temps, il témoigne son parti pris de dégager son action des inspirations du gouvernement.

Il faut donc s'attendre à voir le débat sur le fond de la question s'ouvrir sous peu au Sénat. Disons à ce propos qu'on verra revivre un projet sur la matière déposé il y a douze ans par M. Lenoël et qui a pour base, outre le droit de visite des couvents cloîtrés, la fixation à treute ans de la durée des associations.

DINER PRÉSIDENTIEL

Comme le 28 janvier 1882, jour de la chute du ministère Gambetta, le Président de la République offrait, avant-hier soir, un dîner aux présidents et aux bureaux des deux Chambres, ainsi qu'aux membres du cabinet.

Les sénateurs et les députés étaient très nombreux. Les salons de l'Élysée semblaient transformés en salle des Pas-Perdus du Palais-Bourbon, en ce sens que les conversations politiques avaient le pas sur toutes les autres. On s'entretenait des incidents qui avaient marqué la journée, de la constitution du prochain ministère et des chances qu'avait le Cabinet de rester aux affaires.

LA CRISE MINISTÉRIELLE

Paris, 19 février, 4 h. 10 soir.

Les couloirs présentent aujourd'hui une physionomie particulièrement animée; on dis-

cute avec vivacité dans les groupes. Les journalistes officieux sont arrivés avec le mot d'ordre prévu et font une campagne très active en faveur du cabinet démissionnaire afin de le repêcher. D'après eux le vote d'hier n'a point le caractère qu'on lui a d'abord attribué; c'est dans une certaine mesure un vote de surprise; et tout cas il ne révèle aucune aspiration de la majorité vers une politique différente de celle du cabinet Freycinet; en déplaçant un peu le terrain de la discussion, on arriverait donc facilement lundi à repêcher ce dernier.

Quant aux députés ministériels eux-mêmes il ne croient pas la chose possible; à leur sens la question de confiance a été trop nettement posée pour pouvoir passer par-dessus le vote qui l'a suivie; dans ces conditions et en présence des difficultés que présenterait dans l'état actuel de la question la formation d'un nouveau Cabinet, l'opinion qui prévaut est celle d'un replâtrage avec élimination de deux ou trois ministres, le maintien des autres et un nouveau président du Conseil.

A quatre heures les ministres sont toujours réunis au ministère de la guerre.

4 h. 45.

Les ministres, réunis à trois heures au ministère de la guerre, viennent de se rendre à l'Élysée.

Ils ont reconnu l'impossibilité de reprendre le pouvoir et persisté dans leur démission qu'ils vont remettre à M. Carnot.

6 heures.

L'entrevue des ministres avec le Président de la République a duré une heure; malgré l'insistance de celui-ci, le Cabinet a maintenu sa démission qui finalement a été acceptée.

COMMENT L'ÉVÈNEMENT S'EST PRODUIT

M. de Freycinet a groupé jeudi contre lui les voix radicales et les voix conservatrices.

Il ne peut même pas prétendre qu'il a obtenu la majorité parmi les républicains, puisque sur 440 républicains siégeant dans une Chambre composée de 580 députés, l'ordre du jour accepté par le gouvernement n'a réuni que 210 suffrages.

Cet ordre du jour était pourtant de nature à réjouir les partisans de la lutte à outrance contre les catholiques, puisqu'il affirmait la nécessité pour le gouvernement de poursuivre sa politique républicaine, c'est-à-dire anti-religieuse; puisqu'il excitait le gouvernement à défendre énergiquement les Droits de l'État, c'est-à-dire à appliquer la législation dirigée contre l'Église.

L'ordre du jour, pour bien caractériser et accentuer ce qu'il entendait par la politique républicaine, visait la loi sur les associations.

Il réclamait le vote d'urgence de cette loi que les orateurs catholiques de la Chambre venaient de dénoncer comme attentatoire aux droits les plus sacrés de l'Église, aux institutions les plus nécessaires au libre exercice du culte.

L'ordre du jour des radicaux ne différait, d'ailleurs, que par la forme, de celui des gouvernements.

Ce qui reste acquis, c'est que les deux fractions républicaines de la Chambre, divisées sur la façon plus ou moins brutale de procéder contre les catholiques, étaient sur le fond de

la question absolument d'accord; aux tentatives de conciliation, radicaux et ministériels ont répondu en présentant des ordres du jour dont la doctrine est identique.

Ils ont tous proclamé qu'il fallait continuer la lutte contre l'Église, et non seulement ils n'ont manifesté aucune intention de modifier le caractère antichrétien de leur politique, mais encore ils ont bien tenu à spécifier qu'il fallait l'accentuer en se hâtant de voter pour l'avenir des lois encore plus hostiles à la liberté de l'Église et aux associations religieuses.

Cette impression se dégageait tellement autant des discours prononcés que des ordres du jour présentés, qu'il ne s'est pas trouvé parmi les ralliés du constitutionalisme un seul suffrage pour soutenir le cabinet.

Malgré les équivoques que M. de Freycinet a essayé d'entretenir, la situation se dessinait si clairement, l'intention de poursuivre, en l'aggravant, la guerre à l'Église apparaissait si évidente, que pas un conservateur n'a pu hésiter; tous, en votant contre le ministère, ont accompli un devoir auxquels ils ne pouvaient faillir sans trahir la confiance des catholiques et renier à la fois leurs croyances et leur mandat.

CHARLES DUPUY.

LES JOURNAUX

Certaines feuilles radicales se plaisent à dire que l'heure est venue d'affirmer la politique progressiste.

M. Clémenceau s' imagine avoir remporté une victoire.

Ces républicains oublient toujours qu'ils sont une minorité et que la porte du ministère restera encore quelque temps fermée devant eux.

Les journaux officieux ont dû recevoir le mot d'ordre de M. de Freycinet. Tous disent qu'on ne comprend pas pourquoi est tombé un cabinet si bien assis.

Quelques journaux républicains qui n'ont pas d'attaches avec le ministère tombé, et qui ne s'abusent pas sur la prétendue victoire que l'extrême gauche a remportée parce qu'elle a voté avec la Droite, apprécient franchement l'aventure.

L'ÂGE DU MINISTÈRE

Le ministère qui est tombé soudain avant-hier soir, vers sept heures et demie, était le cabinet le plus âgé que nous ayons possédé depuis la chute de l'Empire (à part le ministère que présida M. Jules Ferry du 21 février 1883 au 6 avril 1885).

Il avait été formé le 17 mars 1890; il avait par conséquent un an, onze mois et un jour.

Mais parmi ses membres il en était qui depuis une plus longue période occupaient le pouvoir.

M. de Freycinet détenait le portefeuille de la guerre depuis le 3 avril 1888.

M. Maurice Rouvier, M. Yves Guyot et M. Constans étaient ministres depuis le 22 février 1889.

M. Constans n'avait eu pendant cette période qu'un faible interrègne, du 1^{er} au 17 mars 1890.

Il avait été remplacé pendant cette quinzaine par M. Léon Bourgeois.

L'INFIRMERIE RÉPUBLICAINE

M. Jaluzot a porté à la tribune de la Chambre le récit de l'empoisonnement d'un sapeur-pompier du régiment de Paris, à la suite d'une erreur de l'infirmier chargé de le soigner.

M. de Freycinet a déclaré que l'auteur de la méprise et l'officier chargé de la surveillance de l'infirmérie avaient été l'objet de peines disciplinaires.

Cela rendra-t-il la vie au malheureux empoisonné?

Le Temps commente cet accident (ce n'est malheureusement pas le premier du même genre) dû à la mauvaise organisation du service des infirméries régimentaires. Il dit là-dessus des choses fort justes :

« Sous prétexte d'égalité abstraite, nous nous obstinons à prendre le contre-pied du bon sens. Voici, par exemple, des étudiants en médecine ou en pharmacie qui, à vingt et un ans, ont déjà fait souvent deux ans d'études médicales ou pharmaceutiques; voici de futurs curés ou pasteurs qui, en temps de guerre, ne sont pas plus que les médecins appelés à porter le fusil. Il serait facile d'en tirer bon parti pour l'organisation des infirméries régimentaires et tous les services hospitaliers. Eh bien, non. On prendra pour distribuer des remèdes ou panser les malades des hommes que rien n'a préparés dans leur vie passée à ce métier délicat, et les étudiants en médecine, on les enverra faire pendant un an l'exercice du fusil, avec interdiction même de mettre le pied dans les hôpitaux militaires.

Voilà des pratiques que tout le monde aujourd'hui condamne; chacun à part soi en reconnaît l'absurdité. Mais, telle est la puissance du respect humain en ces matières, que personne n'ose proposer un changement dont tout le monde comprend la nécessité. Encore est-il fort heureux que de savoir monter à cheval ne soit pas une raison pour être exclu de la cavalerie, ou d'avoir une belle écriture ne soit pas un motif d'être mis à la porte des bureaux. »

C'est l'évidence même. Seulement le Temps oublie qu'au moment où fut discutée la loi militaire, la thèse qu'il soutient aujourd'hui a été défendue par les députés et les sénateurs de la droite contre les sénateurs et les députés de la gauche. Ces derniers, naturellement, triomphèrent, étant le nombre. « Les curés sac au dos » tel était le mot d'ordre du parti républicain.

C'est alors que le Temps aurait dû joindre ses efforts aux nôtres pour que la loi militaire ne fut pas le « contre-pied du sens commun. »

Le journal officieux, content de peu, se déclare satisfait que savoir monter à cheval ne soit pas une raison pour être exclu de la cavalerie.

Cela viendra peut-être; il suffira qu'un groupe radical le demande à M. de Freycinet.

LES TRUCS D'UN PRÉFET

Le préfet de l'Allier est un homme ingénieux, il vient d'en donner la preuve à ses administrés.

Il y a cinq mois, l'imprimeur de la préfecture présentait sa note qui dépassait d'une vingtaine de mille francs les crédits affectés aux imprimés.

Il fallait demander un crédit supplémentaire au Conseil général, et le préfet était très contrarié.

Car il fallait aussi fournir des explications sur cette dépense non prévue.

En sorte que notre préfet chercha le moyen de se passer du Conseil général.

Il trouva un truc.

Le budget des communes porte un article intitulé : « Imprimés des communes ».

Cette dépense est obligatoire, mais elle est toujours très faible.

Que fit le préfet ? Il majora d'office, sur les états, les chiffres de la dépense de chaque commune inscrite au chapitre des imprimés.

Il fit cette majoration très équitablement, c'est-à-dire de manière à partager les vingt mille francs entre toutes les communes proportionnellement au chiffre inscrit sur chaque état communal.

Le résultat donna une majoration de 350 0/0 environ.

C'est-à-dire que — telle commune dont la dépense d'imprimés était cotée 45 fr. fut majorée à 157,50 ; telle autre cotée à 32 fut majorée à 112 ; et ainsi de suite.

Voilà qui était bien combiné.

Seulement, la règle est de retourner aux maires les budgets des communes, et il était à craindre que les conseils municipaux ne visent la majoration.

Notre préfet retint donc les budgets jusqu'au 31 décembre, en calculant que les protestations des communes seraient rejetées parce qu'elles arriveraient trop tard.

En même temps les percepteurs recevaient l'ordre de saisir les premières ressources communales disponibles avant le 25 février.

Mais quelques conseils municipaux eurent le temps de mettre le nez dans leur budget et constatèrent la majoration.

Et de crier, comme vous pensez bien !

Et de réclamer des explications.

On leur répondit de la préfecture qu'il s'agissait de frais d'imprimés pour les prochaines élections municipales de mai.

L'explication n'a point été acceptée, et les maires refusent de payer les mandats de paiement.

Quelle sera la conclusion de cette aventure ?

Voilà un préfet qui ne peut pas rester plus longtemps dans le département de l'Allier.

Il est brûlé.

Et, si on l'envoie dans un autre département, sa réputation de falsificateur de comptes l'y accompagnera.

Il ne lui reste plus qu'à solliciter une place dans l'administration de M. Rouvier.

Là, sans doute, il pourra faire apprécier ses talents de prestidigitateur financier.

L'ESCADRE RUSSE

La nouvelle de l'arrivée en France d'une escadre russe se confirme.

La visite s'effectuerait au commencement du printemps prochain.

L'escadre, commandée par le vice-amiral Kaznakoff, ira à Cherbourg.

Outre le vaisseau-amiral, qui serait le cuirassé *Duc-d'Edimbourg*, l'escadre se composerait de 6 frégates cuirassées, de 4 torpilleurs et de 3 croiseurs de grande vitesse.

On dit même qu'un membre de la famille impériale accompagnerait l'amiral Kaznakoff.

LES DUELS DE M. DRUMONT

D'après le *Petit Parisien*, M. Drumont aurait trois duels en perspective.

C'est, paraît-il, la publication d'un nouvel ouvrage, intitulé le *Secret de Fournies*, paru mardi, qui les lui vaut.

L'écrivain antisémite a reçu les témoins de M. Isaac, ancien sous-préfet de Fournies, qui lui demande raison des attaques dont il est l'objet dans ce livre.

De son côté, M. André Brouillet, artiste peintre, dont la femme a été également prise à partie par l'auteur, a chargé deux de ses amis, MM. Delbel, capitaine d'infanterie, et L. Serizier, publiciste, d'aller lui demander réparation.

M. Drumont s'est engagé à donner satisfaction à M. Brouillet aussitôt après s'être battu avec M. Isaac.

Enfin, M. Thomson doit, en troisième lieu, provoquer l'auteur de la *France juive*.

Dernières nouvelles. — La rencontre entre M. Drumont et l'ex-sous-préfet Isaac a eu lieu hier matin, à l'épée.

M. Isaac a été atteint au ventre et M. Drumont sous le sein droit, presque en même temps.

Les médecins ont dû s'opposer à la continuation du combat.

NOUVELLES MILITAIRES

LES PROMOTIONS DANS L'ARMÉE TERRITORIALE

La direction de l'infanterie au ministère de la guerre prépare en ce moment une forte promotion d'officiers dans l'armée territoriale.

Il s'agit de faire environ trois cents capitaines d'infanterie et près de quinze cents lieutenants ou sous-lieutenants de la même arme.

voudrait lui crier mille choses ; elle ne trouve qu'une vague dénégation :

« Mais non, Monsieur... Je vous assure... »

Et c'est ainsi que nos lèvres traduisent notre cœur, déloyalement, déplorablement, — et toujours.

Pourtant Suzanne a pu prendre sur elle de raconter sa vie, cette vie sans histoire, avec le couvent, le cloître aux roses, les leçons de violon. Il n'y a que Jean qu'elle oublie.

Ah ! le cœur de la femme ! Suzanne n'est rien pour Jacques ; mais elle se mordrait la langue plutôt que de lui parler du petit fiancé pour rire. Elle s'en excuse vis-à-vis d'elle-même... Après tout, c'était bien peu important... Nul besoin de le dire... Des enfantillages... Et elle continue, entrant dans le menu de ses petites réflexions, de ses très naïves et très mélancoliques pensées ; et ici, par exemple, il n'y a plus de « Mademoiselle » ; je crois bien que Jacques a murmuré « Pauvre petite ! »

« Oh ! c'est ça, monsieur Jacques... Voulez-vous m'appeler votre petite amie ? »

Jacques sent le danger. A côté de cette tête blonde, Jacques est comme un vieux sergent qui a bien souvent vu le feu, et que la poudre a brûlé pas mal... Seulement, le jardin

tranquille, l'air de Chérisy, je ne sais quel sentimentalisme vague, la jeunesse même de Suzanne, tout l'invite à ces mots d'affection, — car, en lui-même, Jacques parle « d'affection » encore. Puis il se rappelle les deux premières rides, les trente-deux ans ; c'est sa défense, c'est son excuse, cela suffirait à le sauver du feu, — comme si cela avait jamais empêché quelque chose ! Et Jacques a répondu, en serrant la main de Suzanne, une main un peu grasse et courte ;

« Entendu... Je serai votre « grand ami »... »

Et puis, comme par hasard, sans raison, Suzanne et Jacques ont rougi tous deux.

Un nouveau silence a recommencé, un de ces silences qui entrecoupent et hachent chacune de leurs conversations. Puis, embarrassée, nerveuse, comme pour reprendre haleine derrière ses propres paroles, Suzanne s'est mise à bavarder, mais à bavarder ! Elle parle de tout : des gens de Chérisy, de ce qui se passe, du temps qu'il fait, de Paris qu'elle n'a jamais vu, du succès de Jacques, de son professeur de violon, de son père, d'un voyage en chemin de fer, de la grille ; je crois qu'elle parlerait histoire et géométrie, si elle s'en rappelait quelque chose. Dieu soit loué ! Suzanne ne s'en rappelle

Chronique Locale

ET DE LOUEST

La population de Maine-et-Loire

Le n° 8 du *Recueil des Actes administratifs* de la préfecture, pour l'année 1892, publie le tableau officiel de la population du département de Maine-et-Loire par arrondissement, par canton et par commune, d'après le dernier recensement.

Certains chiffres peuvent présenter quelque intérêt relativement aux élections successives qui vont avoir lieu cette année et l'année prochaine.

Nous donnons donc ici la population de chaque arrondissement, de chaque canton, et des principales communes.

Arrondissement d'Angers

170,416 HABITANTS

Cantons de :	d'Angers (Nord-Est).....	39,404
—	d'Angers (Nord-Ouest).....	24,541
—	d'Angers (Sud-Est).....	29,593
—	Chalonnais-sur-Loire.....	9,979
—	Le Louroux-Béconnais.....	10,331
—	Les Ponts-de-Cé.....	19,953
—	Saint-Georges-sur-Loire.....	11,463
—	Thonarcé.....	17,010
—	Tiercé.....	8,137

Arrondissement de Baugé

72,441 HABITANTS

Cantons de :	Baugé.....	14,404
—	Beaufort.....	12,936
—	Durtal.....	11,008
—	Longué.....	13,849
—	Noyant.....	10,394
—	Seiches.....	9,830

Arrondissement de Cholet

123,128 HABITANTS

Cantons de :	Beaupréau.....	19,781
—	Champtoceaux.....	11,864
—	Chemillé.....	14,036
—	Cholet.....	31,009
—	Montfaucon.....	16,388
—	Montrevault.....	14,156
—	Saint-Florent-le-Vieil.....	15,924

Arrondissement de Saumur

90,683 HABITANTS

Cantons de :	Doué.....	12,162
—	Gennes.....	7,974
—	Montreuil-Bellay.....	11,264

—	Saumur (Nord Est).....	9,147
—	Saumur (Nord-Ouest).....	8,470
—	Saumur (Sud).....	24,051
—	Vihiers.....	17,342

Arrondissement de Segré

61,921 HABITANTS

Cantons de :	Candé.....	11,415
—	Châteauneuf-sur-Sarthe.....	11,239
—	Le Lion-d'Angers.....	11,558
—	Pouancé.....	13,312
—	Segré.....	14,397

Voici maintenant la population des principales communes :

Angers..... 72,664 habitants, que l'on divise ainsi : municipale totale, 64,552 ; agglomérée, 62,391 ; comptée à part, 8,117.

La population municipale est celle qui sert de base pour l'application des lois d'impôt et l'organisation municipale.

Cholet.....	16,801 habitants.
Saumur.....	14,867 —
Trélazé.....	5,147 —
Chalonnais.....	4,594 —
Chemillé.....	4,467 —
Beaupréau.....	3,837 —
Baugé.....	3,623 —
Les Ponts-de-Cé.....	3,568 —
Segré.....	3,551 —
Pouancé.....	3,508 —
Doué.....	3,271 —
Mazé.....	3,147 —
Montjean.....	3,094 —
La Pommeraye.....	3,080 —

Viennent ensuite : Jallais, 2,928 ; Le Louroux-Béconnais, 2,909 ; Le Lion-d'Angers, 2,512 ; Gesté, 2,505 ; Saint-Georges-sur-Loire, 2,344 ; Morannes, 2,279 ; Torfou, 2,250 ; Allonnes, 2,200, etc., etc.

Hauteur de la Loire, à Saumur, aujourd'hui samedi (midi) : 2^m80.

PRÉDICTIONS DU TEMPS

D'APRÈS L'ABBÉ FORTIN

... A partir du 20 février recommencera la période de moindres agitations solaires, mais on se trouvera alors au dernier quartier : les matinées seront froides, les journées belles.

MARS

La période agitée recommence au 6 mars, un peu en avance ; elle tombe avec le premier quartier, mais la tempête n'arrive qu'un jour ou deux après, vers le 8 ou le 9.

La première série des taches solaires coïncide avec la période de moindre élévation atmosphérique : pluies et neiges du 7 mars au 18.

Cette période malsaine se prolonge un peu ; les éclaircies sont moins fréquentes dans la deuxième portion de la lunaison. Le froid aussi est moins rigoureux.

Il y aura, du 20 mars au 3 avril, quelques belles journées froides avec vent du nord :

rien du tout. Ce flot de paroles coulerait encore.

« Et vous ne vous ennuyez pas trop ici, monsieur Jacques ? Et votre maman est bien bonne, n'est-ce pas ? Et, vous avez vu, l'autre jour, comme l'église est pauvre ? Je voudrais savoir peindre pour lui donner quelque chose à mettre au mur ; cela fait mal... Et vos grandes promenades ? On dit que vous êtes marcheur, mais marcheur ! Et où habitez-vous, à Paris ? C'est très loin, n'est-ce pas ? C'est très haut ? Moi, au couvent, j'étais dans le petit dortoir, avec trois autres seulement ; il y en avait une qui faisait de la poésie ; tous les soirs d'été elle manquait nous enrhumé à force d'ouvrir la fenêtre pour voir les étoiles... Mais c'est stupide ce que je dis là ; mais j'ai l'air de me moquer d'elle ; mais c'est tout naturel, ce qu'elle faisait ; mais n'est-ce pas, monsieur Jacques, qu'une jeune fille... »

Jacques souriait :

« Je croyais, petite amie... Non, mademoiselle... Je croyais que vous deviez m'appeler : « grand ami... »

Au moment où Suzanne relève la tête, où Suzanne va dire une sottise, où Jacques va peut-être en faire une, voilà qu'une grosse voix avec

L'AMOUR DE JACQUES

PAR CHARLES FUSTER

Cela veut dire : « Oh ! quel tressaillement vous m'avez donné, quand je vous ai entendu chanter mon air ! » Seulement, comme les usages, — même à Chérisy, — se donnent à tâche d'éteindre toute flamme, le bel élan fongueux se traduit en cinq ou six mots bien plats.

« Vous vivez ici presque toute seule... Comme vous devez vous ennuyer ! »

Cela encore veut dire bien des choses ! Un peu de pitié, de la tendresse, le désir d'entrer bien avant dans l'intimité de cette existence, une interrogation enfin, une interrogation tout droit adressée non plus aux lèvres, mais au cœur. Seulement, pour répondre, le cœur ne peut se passer des lèvres ; et les lèvres traduisent étrangement ce que le cœur dirait si bien ! Cette question toute simple a ému le cœur de Suzanne ; ainsi donc ce maître, ce grand artiste, l'auteur des *Lauriers* s'intéresse au détail de sa toute petite vie si monotone et si cachée ; elle

Études de M^e HENRY LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 1, Et de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

Aux enchères publiques EN DEUX LOTS

En l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

DIVERS IMMEUBLES

CONSISTANT EN :

UNE MAISON ET UN

Corps de Bâtimens

Situés à Doué-la-Fontaine,

Dépendant des successions et communauté POMMEAU-BOMPAS.

L'ADJUDICATION aura lieu le DIMANCHE 13 MARS 1892, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le Tribunal civil de Saumur, le onze février mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Et aux requête, poursuites et diligences de :

M. Jean-Baptiste-Eugène Pommeau, marchand d'engrais, demeurant à Doué-la-Fontaine ;

Ayant pour avoué constitué M^e HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, numéro 1 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1. Madame Henriette Pommeau, épouse du sieur Alphonse Pineau, négociant à Doué-la-Fontaine, ladite dame demeurant même ville, rue de la Fauconnerie ;

Ayant pour avoué constitué M^e LOUIS ALBERT, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue de la Petite-Douve, n° 7 ;

2. M. Alphonse Pineau, négociant, demeurant à Doué-la-Fontaine, pris pour assister et autoriser la dame son épouse, ci-dessus nommée, qualifiée et domiciliée ;

3. M. Germain Deroiteau, propriétaire, cultivateur, demeurant à Doué-la-Fontaine, et au nom et comme administrateur ad hoc des mineurs Alphonse Pineau et Jeanne-Florence Pineau, à cause de l'opposition d'intérêts existant entre lesdites mineures et le sieur Alphonse Pineau, ci-dessus nommé, leur père et tuteur naturel et légal, fonction à laquelle il a été nommé et qu'il a acceptée suivant délibération du conseil de famille desdites mineures, tenue sous la présidence de M. le Juge de paix de Doué-la-Fontaine, le quatorze janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistrée ;

Ayant, ces deux derniers, pour avoué constitué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 14 ;

Il sera, le dimanche treize mars mil huit cent quatre-vingt-douze, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION PREMIER LOT

Une maison, située à Doué-la-Fontaine, rue de la Fauconnerie, composée de : Deux chambres basses, cabinet, corridor d'entrée, une cuisine ; Deux chambres hautes et un cabinet, grenier au-dessus de ces chambres et cabinet, autre grenier au-dessus de la cuisine ; Une buanderie, un serre-bois et une cour ; Jardin, contenant environ un are ; Puits et lieux d'aisances ; Cave régnant sous la maison ; Le tout se tenant, joint au nord Mesdemoiselles Dima, au levant les mêmes, au nord les familles Perrault et Martin et au couchant la rue de la Fauconnerie. Mise à prix 4,500 fr.

DEUXIÈME LOT

Un corps de bâtiment, situé à Doué-la-Fontaine, rue de Fourchette, comprenant : Une chambre basse sans cheminée avec grenier au-dessus ; Deux granges à la suite ; Le tout couvert en ardoises ; Une cour et un jardin au levant de ces bâtiments, avec puits dans ladite cour ; Le tout renfermé de murs, contenant environ trois ares trente centiares, joint au nord nn bazier, au levant Bourgeon, au midi Félix Bazin et au couchant la rue de Fourchette. Mise à prix 2,300 fr.

Total des mises à prix : 6,800 francs.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le février mil huit cent quatre-vingt-douze, fo Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

S'adresser, pour les renseignements :

1. A M^e LECOY, avoué poursuivant la vente, à Saumur, rue Pavée, n° 1 ;

2. A M^e DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de M^e BEAU-REPAIRE.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Par acte passé devant M^e Guyard et son collègue, notaires à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire), le cinq novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré, M. Louis Lioton, propriétaire, demeurant à la Gréville, commune d'Ambillou (Maine-et-Loire), a acquis, moyennant, outre les charges énoncées audit acte, le prix principal de mille francs, de M. Joseph Derien, charpentier, et de Madame Henriette Chartrain, son épouse, de lui autorisée, demeurant ensemble au bourg de la commune d'Ambillou (Maine-et-Loire) :

1. La moitié indivise en nue-propiété seulement appartenant aux vendeurs dans les immeubles ci-après désignés, situé commune d'Ambillou, savoir :

1. Un logement, situé au bourg d'Ambillou, comprenant une chambre, grenier, cave, boulangerie, une écurie, grenier sur le tout, grange, cour devant la maison ;

2. Un jardin, sis au même lieu, contenant cinq ares cinquante centiares, dans lequel se trouve construit un hangar ;

3. Six ares environ de terre, à la Casse-à-Menou.

2. Et généralement tous les droits successifs immobiliers de M. Joseph Mérand, cultivateur, ayant demeuré commune d'Ambillou, dans la succession de Joseph Mérand, son père, en son vivant cultivateur, époux de dame Jeanne Augereau, demeurant à Ambillou, où il est décédé.

Copie collationnée de cet acte de vente a été déposée au greffe du Tribunal civil de Saumur, le vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-douze, et le procès-verbal de dépôt délivré par le greffier a été signifié :

1. A M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur ;

2. A Madame Philomène Percher, épouse séparée de corps et de biens du sieur Joseph Mérand fils, cultivateur, précédent propriétaire, ladite dame demeurant ci-devant à Treillebois, commune d'Ambillou, et actuellement sans domicile ni résidence connus en France, suivant exploit de M^e Renier, huissier à Genes, en date du douze février mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

Avec déclaration que ladite signification était faite conformément à l'article 2194 du Code civil pour qu'ils aient à prendre telle inscription d'hypothèque légale qu'ils aviseront dans le délai de deux mois, et que faute par eux de se mettre en règle dans ledit délai, les immeubles dont s'agit seront et demeureront définitivement purgés et libérés entre les mains de M. Lioton, acquéreur de toutes hypothèques de cette nature ;

Et spécialement à M. le Procureur de la République que les précédents propriétaires desdits immeubles sont, outre les vendeurs :

1. M. Joseph Mérand fils, cultivateur, demeurant à Treillebois ;

2. M. Joseph Mérand père ;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus de l'acquéreur, M. Lioton ferait publier ladite notification dans un journal d'annonces judiciaires, conformément à l'avis du Conseil d'Etat des neuf mai et premier juin mil huit cent sept.

ANDRÉ POPIN.

A LOUER POUR LA S^t-JEAN PROCHAINE

UNE MAISON

Rue de la Chouetterie,

Composée d'un salon, d'une salle à manger avec office, d'une lingerie, 4 chambre à coucher, une remise, une écurie, et un grand jardin.

S'adresser à M^e BRAC, notaire.

A CÉDER

Pour cause de décès

Magasin de bois du Nord et du Pays

Ancienne maison bien connue dans la contrée et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser, 13, quai Saint-Nicolas, Saumur.

A CÉDER

FONDS DE CHARCUTERIE

A ANGERS

Au centre de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

24 PIEDS de PEUPLIERS

S'adresser à M. BOUVET-LADUBAY, à Saint-Hilaire-Saint-Florent.

Exploitation très facile.

Spécialité de mise en bouteilles

F. BREBION

Tonnellier-Champagniseur 6, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 6, Saumur.

A CÉDER

PETIT PHAÉTON

S'adresser au bureau du journal.

M. VERCELLETO prévient sa clientèle qu'à partir de ce jour, il aura DES OUVRIERS SPÉCIAUX pour les travaux en Mosaïque et Ciment.

On trouvera dans ses ateliers, rue de Poitiers, 34, à Saumur, des échantillons en tous genres et à des prix très modérés.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un JEUNE HOMME de 16 à 18 ans, connaissant un peu la comptabilité. S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

Pêche de l'Étang de Marson

La Pêche de l'Étang de Marson aura lieu le DIMANCHE 28 FÉVRIER et jours suivants, jusqu'à la fin de la vente du poisson.

S'adresser à M. ARNOU, pêcheur, qui se trouvera sur les lieux.

M. GUIBERT, Grand'Rue, 13, ayant quelques heures disponibles par jour, désire tenir comptabilité, Poitiers ou autres.

PHARMACIE A. CLOSIER

N° 90, rue Dacier (PLACE SAINT-PIERRE), en face la Caisse d'Épargne SAUMUR

Droguerie Médicinale et Vétérinaire. — Entrepôt des Eaux minérales naturelles Françaises et Étrangères. — Dépôt de toutes les Spécialités médicales.

Grand assortiment de Bandages se prêtant à tous les mouvements du corps et maintenant la hernie constamment réduite. — Un bandage bien fait et bien appliqué facilite souvent la guérison des hernies.

CABINET D'APPLICATION

On trouve, à la Pharmacie, un grand choix d'Articles en caoutchouc vulcanisé, en gomme noire et gomme anglaise blonde, de Bas contre les varices, de Ceintures en tous genres, de Biberons, d'Injecteurs et d'Irrigateurs.

PRIX MODÉRÉS

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 33.

IMBERT ET FILS

Conserves supérieures de la Maison AMIEUX

Petits Pois moyens,	1/2 boîte	50	la boîte	0,80
Petits Pois très fins,	—	80	—	1,35
Haricots verts moyens,	—	50	—	0,80
Haricots verts très fins,	—	80	—	1,35
Cèpes au naturel,	—	90	—	1,70

Pâtés de foies gras et de gibiers truffés

Camembert double crème, 0,60; extra, la boîte, 0,75

SUCRE, 1^{er} choix, le kil., 1,05; scié, 1,15; cristallisé, 1 fr.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Coffre-Fort Incombustible et Incrochetable

DE

B. HAFFNER AÎNÉ, DE PARIS

Fournisseur des Chemins de fer de l'État, du Ministère des Postes et Télégraphes des principales Banques et Administrations. — Médillé à toutes les Expositions.

Coffres tout fer à doubles parois. — Matières réfractaires. — Combinaisons invisibles.

Seul dépôt à Saumur et pour le département de Maine-et-Loire :

Imprimerie PAUL GODET, Saumur, 4, place du Marché-Noir.

En dehors du dépôt, un album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,

Hôtel-de-Ville de Saumur

1892

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,

